

SAISINE
sur
« La participation des enfants »
(Décision du Bureau du 20 octobre 2026 - NS264320)

Contexte

La participation des enfants aux décisions qui les intéressent est un droit fondamental, reconnu par l'article 12 de la Convention internationale des droits de l'enfant. En 2025, le Bureau du CESE a adopté une Déclaration sur **le droit des enfants de participer aux délibérations publiques**, par laquelle l'institution s'est engagée à développer le recueil de leur opinion. Cet engagement a été réaffirmé comme prioritaire par la Délégation aux droits des enfants, dès sa création en juin 2026.

Si ce droit s'affirme dans les textes, son effectivité reste à démontrer. En tant qu'assemblée de la société civile organisée et de la participation citoyenne, le CESE occupe une place singulière pour interroger les conditions dans lesquelles chacune et chacun peut prendre part au débat et à la décision.

Objectifs

Dans le prolongement de la résolution « **Droits des enfants** » qui sera présentée en assemblée plénière le 18 novembre 2026, la délégation souhaite produire un avis court avec pour ambition de préciser les conditions d'une participation effective des enfants « *sur toute question l'intéressant* »¹ en analysant les conditions concrètes de sa mise en œuvre.

Alors qu'au plan juridique les enfants ont le statut de « mineurs », il importe de s'interroger sur la place que la société accorde à leur parole et aux autres formes de leur expression. De nombreux rapports ont déjà montré pourquoi les enfants doivent être entendus. Dans un renversement de perspective, cet avis partira du terrain et des pratiques. Il s'attachera à examiner les expériences existantes et leurs limites, pour identifier les leviers permettant de renforcer l'effectivité de la participation des enfants. Il croisera l'expérience que les enfants ont de la participation et le point de vue des espaces qui l'organisent.

En tenant compte de la diversité de leurs situations et en rappelant que leurs possibilités de participer sont fortement conditionnées par leur âge, leurs parcours, leurs conditions de vie, les discriminations et les violences qu'ils subissent, notamment socio-économiques, l'avis examinera d'abord les différents espaces de participation des enfants existants : les dispositifs institutionnels, les espaces d'apprentissage de la participation, les formes de participation initiées par les enfants eux-mêmes ainsi que la place qui leur est faite dans les décisions prises au sein de la famille.

Interrogeant les raisons pour lesquelles la participation des enfants continue à être envisagée différemment de celle des adultes, l'avis démontrera ensuite en quoi elle constitue un impératif démocratique, en s'appuyant sur la valeur de leur savoir expérientiel et de leur contribution aux

¹ Tel que formulé à l'article 12 de la CIDE

choix de société.

Enfin, l'avis examinera les conditions nécessaires à une participation effective de tous les enfants, sans exception : les modalités d'écoute et de prise en compte de leur parole, la levée des obstacles qui en tiennent encore certains à l'écart, la création d'un environnement familial favorable, ainsi que les exigences de redevabilité des institutions qui sollicitent leur contribution.

L'avis s'appuiera sur les expériences antérieures du CESE² et les dispositifs participatifs qu'il a mis en œuvre avec des enfants, ainsi que sur les exemples européens, internationaux et ceux des CESER et des Codev. La délégation aux droits des enfants souhaite associer la délégation aux Outre-mer et la commission Éducation, culture et communication à ses travaux, selon des modalités à définir. En outre, les rapporteur·es et des membres de la délégation iront à la rencontre d'enfants dans différents espaces de participation, choisis pour leur diversité et leur représentativité : établissements scolaires, lieux tiers³, instances locales et nationales.

Cet avis a vocation à formuler des préconisations directement mobilisables pour renforcer l'effectivité de ce droit et promouvoir la participation pleine et entière de tous les enfants dans l'ensemble de la société.

Les co-rapporteur·es proposé·es sont Cécile Guénon et Owen Poirier.

Calendrier

- **Du 7 octobre au 20 janvier** : Auditions (dont auditions communes avec le projet de résolution)
- **De novembre à janvier** : Aller-vers : à la rencontre d'instances de participation
- **3 février** : Première lecture de l'avis en délégation aux droits des enfants
- **17 février** : Seconde lecture et adoption de l'avis en délégation aux droits des enfants
- **2 mars** : Validation de l'avis par le Bureau
- **10 mars** : Vote de l'avis en Assemblée plénière

Lors de sa réunion du mardi 20 octobre, le Bureau a décidé de confier à la délégation aux droits des enfants la préparation d'un projet d'avis sur cette question qui pourrait faire l'objet d'une présentation en assemblée plénière le mercredi 10 mars 2027.

² Événement « [Le droit des enfants à participer aux délibérations publiques](#) » - 26 novembre 2025

Déclaration du Bureau « [Le droit des enfants de participer aux délibérations publiques](#) » - 4 novembre 2025

Avis « [Satisfaire les besoins fondamentaux des enfants et garantir leurs droits, dans tous les temps et espaces de leur vie quotidienne](#) » 10 décembre 2025

Évènement « [Enfants, objets ou sujets de droits ?](#) » - 12 juin 2024

Avis « [Engagement et participation démocratique des jeunes](#) » - 9 mars 2022

Avis « [Réussite à l'École, réussite de l'École | Le Conseil économique social et environnemental](#) » 25 juin 2024

Avis « [École de la réussite pour tous](#) » - 12 mai 2015

³ Entendus comme les lieux fréquentés par les enfants en dehors de l'école et de leur famille, sans être exhaustifs : centres sociaux, associations, clubs sportifs, accueils de mineurs...